



Bruxelles, le 15 janvier 2021

CM 1175/21  
COR 1

JAI  
SCH-EVAL  
DATAPROTECT  
PROCED

## COMMUNICATION

### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: schengen.evaluation@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.23.85

---

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant des recommandations destinées à remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de Chypre en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données

- Adoption
- Lancement d'une procédure écrite

---

À la page 1 du document CM 1175/21, le premier paragraphe doit se lire comme suit:

"Le Comité des représentants permanents (2<sup>e</sup> partie) ayant décidé le **8 janvier 2021** de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter\* le projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant des recommandations destinées à remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de Chypre en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données, dont le texte figure dans le document 14245/20."

---

\* Étant donné que cette décision d'exécution porte sur des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles le Danemark ne participe pas, le Danemark ne prend pas part au vote. L'Irlande prend part au vote dans la mesure où cette décision d'exécution porte sur des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles elle participe.